



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

### VILLE DE TAVERNY

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 025-2025-JE25

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2025

### ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION LE SOUVENIR FRANÇAIS

L'an deux mille vingt cinq, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 février 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

#### **MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PRÉVOT Vannina
- M. MASSI Jean-Claude par M. CLÉMENT François
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe

#### **MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :**

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250212-5067-DE-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 14 février 2025*

*Publication le : 14 février 2025*

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Baptiste LAMARCA a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 147-2024-JE27, du conseil municipal en date du 26 septembre 2024, relative au renouvellement du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),

**Vu** les orientations municipales en faveur de la jeunesse et de l'éducation à la citoyenneté,

**Considérant** que l'association « Le Souvenir Français » créée en 1887 participe activement à l'œuvre de mémoire en participant, notamment, à de nombreuses commémorations, aussi bien nationales que locales, en France et à l'étranger ;

**Considérant** que l'action de l'association « le Souvenir Français » en matière de devoir de mémoire se décline en trois volets principaux : se souvenir, entretenir et transmettre ;

**Considérant** que le devoir de transmission de l'héritage de mémoire aux générations plus jeunes se poursuit de façon constante depuis la création de l'association en inculquant, par le maintien du Souvenir, le sens du devoir, l'amour de la Patrie et le respect de ses valeurs ;

**Considérant** les initiatives développées localement par l'association « Le souvenir Français », avec le Conseil Municipal des Jeunes de Taverny, telles que la participation à la cérémonie de ravivage de la flamme du soldat inconnu sous l'arc de Triomphe ;

**Considérant** les projets de rencontres et de sorties du Conseil Municipal des Jeunes avec l'association « Le Souvenir Français » ;

**Considérant** l'intérêt d'adhérer à l'association « Le Souvenir Français » et la possibilité offerte par cette association de soutenir financièrement certains projets locaux sur le devoir de mémoire pour le mandat du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ;

**Considérant** que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 175 euros ;

**Considérant** que ce tarif est susceptible d'augmentation chaque année ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 3 février 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1er :**

L'adhésion de la commune à l'association « Le Souvenir Français » est approuvée.

### **Article 2 :**

Le versement de la cotisation annuelle de 175 euros, pour l'exercice 2025 et suivants, est approuvé.

Une révision annuelle du montant de la cotisation, en fonction des ajustements éventuels décidés par l'organisme, est prévue dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le bulletin d'adhésion, ainsi que tout document s'y rapportant.

**Article 4 :**

La dépense occasionnée sera imputée au budget principal de l'exercice 2025 et les suivants.

**Article 5 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil.

**Article 6 :**

La présente délibération sera publiée dans le recueil des actes administratifs et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 7 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité

Pour : 34

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**